



Comité de l'agriculture

**POINTS SOULEVÉS PAR LES MEMBRES DANS LE CADRE
DU PROCESSUS D'EXAMEN**

COMPILATION DES QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT
LA RÉUNION DES 9 ET 10 MARS 2016¹

Le présent document est une compilation des questions reçues par le Secrétariat à la date limite indiquée dans l'aérogramme WTO/AIR/AG/8.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

Table des matières

1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS:	
ARTICLE 18:6	5
1.1 Déclaration sur les consultations menées au titre de l'article 5:7	5
1.1.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79034)	5
1.2 Programme de conseils en matière d'assurance agricole de l'Australie	5
1.2.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 79085)	5
1.3 Programmes de soutien interne du Brésil	5
1.3.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 79001)	5
1.4 Canada – Nouvelle classe d'ingrédients du lait	5
1.4.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 79035)	5
1.5 Politique du Canada en matière de vente de vins.....	6
1.5.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 79003)	6
1.6 Politique agricole de la Chine.....	6
1.6.1 Question du Canada (AG-IMS n° 79030)	6
1.7 Subventions à l'exportation de maïs de la Chine.....	7
1.7.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79022)	7
1.8 Respect par le Costa Rica de ses engagements concernant la MGS.....	7
1.8.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 79004)	7
1.9 Politiques laitières de l'Union européenne.....	8
1.9.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 79032)	8
1.10 Amendement n° 367 au projet de loi sur la biodiversité de la France	8
1.10.1 Question de l'Indonésie (AG-IMS n° 79066)	8
1.11 Importations indiennes de pommes	9
1.11.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 79067)	9
1.12 Nouveau programme d'assurance-récolte de l'Inde	9
1.12.1 Question du Canada (AG-IMS n° 79051)	9
1.12.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79024)	9
1.13 Programmes d'aide à l'exportation de l'Inde.....	9
1.13.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 79002).....	9
1.14 Subventions à l'exportation de sucre de l'Inde	10
1.14.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 79047)	10
1.14.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79023)	11
1.15 Japon – Programme de stabilisation MARUKIN	11
1.15.1 Question du Canada (AG-IMS n° 79052)	11
1.16 Soutien accru du Japon aux producteurs de porcs dans le cadre du programme de protection des revenus	12
1.16.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79025)	12
1.17 Mesures commerciales de la Fédération de Russie affectant le transit de produits agricoles ukrainiens vers le Kazakhstan.....	12
1.17.1 Question de l'Ukraine (AG-IMS n° 79084)	12

1.18	Politiques de la Thaïlande concernant le riz.....	13
1.18.1	Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 79005).....	13
1.19	Soutien interne et subventions à l'exportation de la Turquie.....	13
1.19.1	Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79027)	13
1.20	Destination des ventes de farine de froment (blé) de la Turquie.....	14
1.20.1	Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 79033).....	14
1.21	Programme de soutien de la Turquie à certains secteurs agricoles.....	15
1.21.1	Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79026)	15
1.22	Soutien de la Turquie au secteur du riz	15
1.22.1	Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79029)	15
1.23	Subventions de la Turquie à l'exportation de fruits et légumes.....	15
1.23.1	Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79031)	15
1.24	Programmes de soutien à l'agriculture des États-Unis.....	16
1.24.1	Question de l'Inde (AG-IMS n° 79086)	16
2	POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS	17
2.1	IMPORTATIONS QUI FONT L'OBJET D'ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA: 2).....	17
2.1.1	Chine (G/AG/N/CHN/30).....	17
2.1.2	Costa Rica (G/AG/N/CRI/53)	19
2.1.3	Guatemala (G/AG/N/GTM/50).....	19
2.1.4	Ukraine (G/AG/N/UKR/21)	19
2.2	ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SOUTIEN INTERNE (TABLEAU DS: 1).....	19
2.2.1	Australie (G/AG/N/AUS/89).....	19
2.2.2	Botswana (G/AG/N/BWA/23)	20
2.2.3	Brésil (G/AG/N/BRA/40)	20
2.2.4	Chine (G/AG/N/CHN/28).....	21
2.2.5	Union européenne (G/AG/N/EU/26)	25
2.2.6	Inde (G/AG/N/IND/10, G/AG/N/IND/10/CORR.1).....	26
2.2.7	Maurice (G/AG/N/MUS/5).....	26
2.2.8	Mexique (G/AG/N/MEX/28)	26
2.2.9	Norvège (G/AG/N/NOR/85)	28
2.2.10	Suisse (G/AG/N/CHE/72)	29
2.2.11	Tunisie (G/AG/N/TUN/45)	29
2.2.12	Émirats arabes unis (G/AG/N/ARE/7, G/AG/N/ARE/8).....	30
2.2.13	États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/93).....	31
2.3	NOTIFICATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION (TABLEAUX ES: 1, ES: 2 ET ES: 3).....	32
2.3.1	Brésil (G/AG/N/BRA/39)	32
2.3.2	Chine (G/AG/N/CHN/29).....	32
2.3.3	Équateur (G/AG/N/ECU/40).....	32
2.3.4	Hong Kong, Chine (G/AG/N/HKG/39)	33

2.3.5 Israël (G/AG/N/ISR/53)	33
2.3.6 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/10)	33
2.3.7 Ukraine (G/AG/N/UKR/22)	33
2.4 NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES DANS LE CONTEXTE DE LA DÉCISION SUR LES PDINPA (TABLEAU NF: 1)	33
2.4.1 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/7)	33
2.4.2 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/105)	33
3 NOTIFICATIONS TARDIVES.....	34
3.1 Turquie	34

1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS: ARTICLE 18:6

1.1 Déclaration sur les consultations menées au titre de l'article 5:7

1.1.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79034)

L'Union européenne fera une déclaration sur les consultations menées avec les États-Unis au titre de l'article 5:7 de l'Accord sur l'agriculture suite à l'imposition par les États-Unis d'un droit additionnel à l'importation de beurre et de crème en vertu de la clause de sauvegarde spéciale pour l'agriculture.

1.2 Programme de conseils en matière d'assurance agricole de l'Australie

1.2.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 79085)

Le Livre blanc sur la compétitivité du secteur de l'agriculture prévoit un programme de conseils en matière d'assurance agricole qui "permettra aux exploitations agricoles admissibles d'obtenir, à concurrence de 2 500 dollars, une subvention unique égale au montant qu'elles auront versé".

- a. L'Australie pourrait-elle expliquer comment l'admissibilité au bénéfice du programme indiqué ci-dessus sera déterminée?
- b. Quel est le montant total des dépenses budgétaires (gouvernement fédéral et gouvernements des États et des territoires) relatives à ce programme?

1.3 Programmes de soutien interne du Brésil

1.3.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 79001)

Dans ses réponses précédentes aux questions des États-Unis, le Brésil a indiqué que le programme Prêmio para Escoamento do Produto (PEP) avait été suspendu afin de faire l'objet d'une réévaluation visant à répondre aux préoccupations concernant son mécanisme de contrôle, afin d'empêcher les irrégularités. En ce qui concerne le programme Prêmio de Equalização pago ao Produtor (PEPRO), les États-Unis notent qu'il a été utilisé pour le maïs, le coton et le blé tout récemment, c'est-à-dire en 2014. Le Brésil n'a pas communiqué de données sur les deux programmes alors qu'il était convenu de le faire en juin 2014 (AG-IMS n° 74021). Lors de la réunion de septembre 2015 du Comité, le Brésil a indiqué qu'il ne disposait pas d'un système lui permettant de recueillir les données qu'il devait transmettre en septembre 2015 comme il l'avait indiqué.

Où en est-on en ce qui concerne la communication des données en question? Quelles mesures spécifiques ont été prises depuis septembre 2015 afin d'élaborer un système permettant de recueillir les données?

1.4 Canada – Nouvelle classe d'ingrédients du lait

1.4.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 79035)

La Nouvelle-Zélande note qu'il est prévu que la Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario créera une nouvelle classe d'ingrédients du lait pour la province à compter du 1^{er} avril 2016. Selon les médias, la nouvelle classe d'ingrédients du lait comprendra le lait écrémé sous toutes ses formes solides pouvant servir d'ingrédients, y compris mais pas exclusivement le lait écrémé, le lait écrémé en poudre, le lait ultrafiltré et diafiltré, le lait entier en poudre, et le lait concentré sucré ou non sucré (non destiné à la vente au détail). Le Canada peut-il indiquer exactement les produits laitiers visés par cette nouvelle classe d'ingrédients du lait de l'Ontario et préciser si elle aura des incidences sur des produits relevant des classes existant au Canada?

1.5 Politique du Canada en matière de vente de vins

1.5.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 79003)

En vertu des règlements de la Colombie-Britannique, seuls les vins de cette province peuvent être vendus dans les magasins d'alimentation ordinaires. Par contre, les vins provenant des autres provinces canadiennes ou importés ne peuvent pas être vendus dans ces magasins, sauf dans une section distincte à accès contrôlé, disposant de ses propres caisses enregistreuses (un "magasin à l'intérieur du magasin"). De plus, l'emplacement du "magasin à l'intérieur du magasin" et, par conséquent, du magasin d'alimentation qui vend des vins importés fait l'objet de limitations géographiques, c'est-à-dire qu'il ne peut être situé à moins de 1 kilomètre d'un autre point de vente d'alcool, qu'il soit privé ou public. Ce double système de vente au détail des vins dans les magasins d'alimentation de la province soulève des questions quant à la conformité de la réglementation avec les obligations du Canada en matière de traitement national au titre de l'article III:4 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

- a. Veuillez expliquer en quoi les vins importés ne bénéficient pas d'un traitement moins favorable que les vins de la Colombie-Britannique, étant donné qu'ils ne peuvent être mis en vente dans les magasins d'alimentation ordinaires, et font l'objet de restrictions concernant le "magasin à l'intérieur du magasin".

La fiche d'information du 6 mars 2014 de la Colombie-Britannique décrivant la politique provinciale en matière de vente d'alcools dans les magasins d'alimentation ("B.C. Liquor Policy Review: Liquor in grocery stores") indique ce qui suit: "Un magasin d'alcools peut être déménagé dans un magasin d'alimentation s'il est un magasin à l'intérieur de ce magasin, et a un point d'accès contrôlé et une caisse enregistreuse distincte. Cette condition vise à assurer la santé et la sécurité du public au moyen de contrôles rigoureux, de manière à empêcher l'accès des mineurs et à réduire le plus possible le vol à l'étalage."

- b. La Colombie-Britannique affirme-t-elle que les vins importés soulèvent des préoccupations en matière de santé et de sécurité publiques contrairement aux vins britanno-colombiens, ou que les vins importés ne suscitent pas les mêmes préoccupations que les vins britanno-colombiens en matière de santé et de sécurité publiques?
- c. Quelles mesures ont été prises pour répondre aux préoccupations soulevées par les vins britanno-colombiens en matière de santé et de sécurité publiques et pourquoi ces mesures sont-elles différentes des mesures prises pour répondre aux préoccupations soulevées par les vins importés en matière de santé et de sécurité publiques (les restrictions relatives au "magasin à l'intérieur du magasin")?

1.6 Politique agricole de la Chine

1.6.1 Question du Canada (AG-IMS n° 79030)

Directives du Comité central du Parti communiste chinois et du Conseil d'État relatives à la mise en œuvre d'idées nouvelles pour accélérer la modernisation de l'agriculture et atteindre l'objectif consistant à bâtir de façon globale une société modérément prospère.

Le document n° 1 de 2016 du gouvernement central établit le cadre de la politique agricole chinoise.

- a. Le paragraphe 22 indique que la Chine "... continuera de mettre en œuvre et d'améliorer la politique d'achat minimum pour le riz et le blé ...". La Chine pourrait-elle fournir des renseignements complémentaires sur les améliorations additionnelles concernant les achats de blé?
- b. Le paragraphe 22 indique que la Chine "... approfondira les réformes visant les sociétés céréalières d'État et mettra en place un ensemble diversifié d'acteurs de marché pour les achats et les ventes".

- i. La Chine pourrait-elle donner des précisions sur les réformes en cours et celles qui sont prévues, visant les sociétés céréalières d'État?
- ii. Comment la Chine entend-elle permettre à un plus grand nombre d'entités privées de participer à l'achat et à la vente des céréales? Par exemple, est-ce que davantage d'entités privées pourront importer des céréales?
- c. Le paragraphe 25 indique que d'autres produits d'assurance agricole seront élaborés, entre autres "... l'assurance des prix d'objectif ...". La Chine pourrait-elle préciser les cultures qu'elle prévoit de rendre admissible au bénéfice de ce type de programme et expliquer comment elle déterminera le prix d'objectif de ces cultures?

1.7 Subventions à l'exportation de maïs de la Chine

1.7.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79022)

L'Union européenne demande à la Chine de répondre à la question AG-IMS n° 77043 posée lors de la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture, le 4 juin 2015.

D'après un bulletin de World Perspectives Inc., le 20 avril 2015, la Chine a vendu 38 700 tonnes de maïs provenant de stocks publics. De plus, le gouvernement du Heilongjiang a soutenu cette vente en accordant aux transformateurs de céréales participant à la vente aux enchères de stocks publics une subvention de 200 yuan par tonne (= 32,6 dollars par tonne). Cela représente le double de la subvention de 100 yuan par tonne versée en 2013/14.

- a. La Chine peut-elle confirmer que le gouvernement du Heilongjiang a accordé une telle subvention? Qui en étaient les bénéficiaires? À ce jour, pour quel volume de céréales cette subvention a-t-elle été accordée durant la campagne de commercialisation en cours et la campagne précédente?
- b. La Chine peut-elle indiquer si d'autres gouvernements locaux accordent des subventions similaires et, dans l'affirmative, les volumes visés par ces mesures en 2013/14 et 2014/15?

1.8 Respect par le Costa Rica de ses engagements concernant la MGS

1.8.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 79004)

Les États-Unis remercient le Costa Rica pour sa transparence; cependant, ils restent préoccupés par le fait que le Costa Rica continue à manquer à ses obligations dans le cadre de l'OMC.

En réponse à la question AG-IMS n° 78005, le Costa Rica a indiqué ce qui suit: "Le Costa Rica espère respecter les limites de sa MGS mais les niveaux de production de janvier et de février 2015 (période au cours de laquelle un prix fixe à la production a été appliqué en conformité avec le Décret exécutif n° 37.699-MEIC, abrogé par le Décret n° 38.884-MEIC susmentionné) seront connus pendant les premiers mois de 2016, lorsque l'Organisation nationale du riz publiera les chiffres de production annuels et mensuels nécessaires au calcul de la MGS pour 2015."

- a. Veuillez expliquer en quoi le prix de soutien administré prévu par le nouveau décret exécutif diffère du prix de soutien administré prévu par la politique de soutien antérieure.
- b. Quel était le dernier prix de soutien administré prévu par la politique de soutien antérieure pour 1 tonne de riz? Quel est le prix de soutien administré prévu par la nouvelle politique?
- c. Le Costa Rica est-il en mesure de communiquer les chiffres de la production comme il l'a indiqué dans sa réponse à la question AG-IMS n° 78005? Dans le cas contraire, quand ces données seront-elles disponibles?

1.9 Politiques laitières de l'Union européenne

1.9.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 79032)

La Nouvelle-Zélande se félicite des efforts constants faits par l'Union européenne pour adopter des politiques agricoles davantage axées sur le marché dans le cadre de la réforme de la PAC. À cet égard, elle rappelle avoir demandé, lors de la réunion de septembre 2015 du Comité de l'agriculture, des renseignements sur l'élaboration et la mise en œuvre, au niveau de l'UE et des États membres, du train de mesures complet de soutien aux producteurs laitiers de l'UE annoncé en septembre 2015.

- a. La Nouvelle-Zélande accueillerait avec intérêt tous les renseignements complémentaires que l'Union européenne pourrait lui communiquer en rapport avec l'allocation de cette aide financière, faisant observer que, en vertu du Règlement délégué de la Commission (UE) 2015/1853, les États membres devaient communiquer à la Commission sans délai et au plus tard le 31 décembre 2015 les critères objectifs appliqués pour déterminer les méthodes d'octroi du soutien ciblé, et les mesures prises pour éviter une distorsion de concurrence.
- b. Dans le contexte de la faiblesse de la demande mondiale de produits laitiers et des prix de ces produits dont souffrent les agriculteurs du monde entier, la Nouvelle-Zélande note également que la Commission a invité les États membres à lui proposer, d'ici au 25 février 2016, des mesures additionnelles de soutien du marché compte tenu des difficultés persistantes du secteur. Conformément à l'orientation et aux objectifs de son programme de réforme agricole, la Nouvelle-Zélande exhorte de nouveau l'Union européenne à éviter les approches ayant des effets de distorsion sur la production et/ou les échanges en faveur de mesures qui résoudront les véritables problèmes financiers.

La Nouvelle-Zélande accueillerait volontiers toute nouvelle observation de l'Union européenne sur ce qu'elle entend faire pour éviter que toute mesure additionnelle éventuelle ait des effets de distorsion sur la production et/ou le commerce.

1.10 Amendement n° 367 au projet de loi sur la biodiversité de la France

1.10.1 Question de l'Indonésie (AG-IMS n° 79066)

L'Indonésie a été informée que le Sénat français avait adopté l'amendement n° 367 au projet de loi sur la biodiversité le 21 janvier 2016. Cet amendement prévoit l'imposition d'une taxe spéciale à l'importation de l'huile de palme et de ses dérivés; cette taxe s'élèverait à 300 euros par tonne en 2017 et augmenterait progressivement pour atteindre 900 euros par tonne en 2020. Pour mettre les choses en perspective, cela représenterait une forte hausse par rapport au droit actuel de 130 euros par tonne, le prix moyen de l'huile de palme étant de 550 euros par tonne. L'Indonésie note avec inquiétude que la mesure, si elle est appliquée, pourrait constituer un obstacle non nécessaire au commerce, par exemple en influant sur la compétitivité des produits similaires sur le marché. De plus, elle pourrait établir un précédent qui ouvrirait la voie à la mise en œuvre de mesures similaires et qui pourrait amener des Membres à manquer à leurs engagements dans le cadre de l'OMC.

- a. Veuillez exposer les raisons de cet amendement au projet de loi sur la biodiversité. Quelle est la corrélation entre l'imposition d'une taxe sur l'huile de palme et la protection de la biodiversité?
- b. Veuillez indiquer les éléments et la méthode utilisés pour calculer la taxe qui serait appliquée et expliquer son augmentation progressive de 2017 à 2020.
- c. Cette mesure projetée s'appliquerait-elle aussi à d'autres produits similaires de fabrication nationale ou importés en provenance d'autres Membres? Veuillez donner des exemples.
- d. Veuillez expliquer en quoi l'amendement au projet de loi sur la biodiversité est compatible avec les obligations au titre de l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture?

- e. Veuillez expliquer en quoi cette mesure est compatible avec les principes de l'OMC en matière de traitement national et de non-discrimination au titre de l'article III du GATT.
- f. Veuillez fournir d'autres renseignements sur le fonctionnement (l'entrée en vigueur) de l'amendement n° 367 et les fins qu'il vise.
- g. Veuillez fournir des renseignements actualisés sur les dispositions administratives en cours d'élaboration qui visent à préparer la mise en œuvre de l'amendement.

1.11 Importations indiennes de pommes

1.11.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 79067)

Depuis la dernière réunion du Comité de l'agriculture, l'Inde a rétabli l'accès aux ports de Calcutta, de Chennai, de Mumbai et Cochin, et de Delhi pour l'importation de pommes. La Nouvelle-Zélande se réjouit de cette décision, mais note que les ports de Visakhapatnam et de Tuticorin demeurent fermés. L'Inde peut-elle confirmer que ces deux ports sont fermés et, dans l'affirmative, expliquer pourquoi?

1.12 Nouveau programme d'assurance-récolte de l'Inde

1.12.1 Question du Canada (AG-IMS n° 79051)

Le Canada croit comprendre que l'Inde a récemment annoncé le lancement d'un nouveau programme d'assurance-récolte qui serait mis en œuvre par les États en partenariat avec des compagnies d'assurance privées et qui, selon le type de culture, réduirait à 1,5 ou 2% la part de la prime à la charge de l'exploitant. Ce nouveau programme devrait être lancé en juin.

- a. L'Inde pourrait-elle indiquer les cultures visées par ce nouveau programme d'assurance-récolte?
- b. L'Inde pourrait-elle indiquer si les producteurs qui bénéficieront du nouveau programme d'assurance-récolte pourront choisir le niveau de couverture?

1.12.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79024)

Le gouvernement indien a récemment annoncé l'introduction d'un nouvel instrument d'assurance-récolte dont devraient bénéficier 50% des agriculteurs indiens dans un délai de deux ans.

- a. L'Inde peut-elle expliquer de manière plus détaillée le fonctionnement de ce programme et indiquer les critères d'admissibilité des agriculteurs et les risques couverts?
- b. L'Inde a-t-elle l'intention de notifier ce programme à l'OMC?

1.13 Programmes d'aide à l'exportation de l'Inde

1.13.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 79002)

Les États-Unis ont posé plusieurs questions détaillées en septembre 2015 (AG-IMS n° 78007) et ont reçu une réponse d'ordre général de l'Inde. Les États-Unis posent de nouveau les questions qui suivent en soulignant qu'ils souhaiteraient obtenir des données antérieures.

Les États-Unis sont préoccupés par un éventuel programme indien de subventions à l'exportation. En particulier, ils croient comprendre que de 2004 à 2014, le gouvernement indien a géré un programme d'aide à l'exportation pour un certain nombre de produits agricoles qui était dénommé Vishesh Krishi Gram Upaj Yojana (VKGUY – ou "programme en faveur de produits agricoles spéciaux"). En 2014, un autre programme, le programme d'exportations indiennes de marchandises (MEIS), qui semble avoir des composantes similaires à celles du programme VKGUY, a été introduit.

- a. L'Inde a-t-elle inclus le programme VKGUY dans sa dernière notification concernant les subventions à l'exportation (G/AG/N/IND/9)?
- b. Les États-Unis croient savoir que dans le cadre du programme VKGUY, le gouvernement indien accorde un "titre de crédit de droits" dont la valeur équivaut à 5% de la valeur f.a.b. d'un produit laitier exporté. L'Inde pourrait-elle expliquer comment le titre est utilisé?
- c. D'après le document intitulé "Politique de commerce extérieur pour la période allant du 27 août 2009 au 31 mars 2014", publié par le Ministère indien du commerce et de l'industrie, dans le cadre du programme VKGUY, les crédits de droits sont octroyés afin de compenser le coût élevé des transports et d'"autres désavantages". L'Inde peut-elle expliquer en quoi consiste ces "autres désavantages"?
- d. Selon le même document, les subventions versées au titre du programme VKGUY dépendent de la valeur f.a.b. du produit exporté. Dans ce contexte, comment l'Inde établit-elle un lien effectif entre les subventions et des coûts de transport spécifiques?
- e. Quelle est la relation, le cas échéant, entre le produit exporté et le produit importé pour lequel le titre peut être utilisé afin de réduire le montant du droit d'importation?
- f. Quand le lait écrémé en poudre était admissible, comment le titre était-il utilisé pour les importations?
- g. Le titre de crédit de droits pourrait-il être utilisé pour réduire des charges fiscales, ou d'autres sommes dues à l'État, autres que des droits d'importation?
- h. Étant donné que le programme VKGUY a pris fin le 31 mars 2015 et que le programme d'exportations indiennes de marchandises (MEIS) est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, le programme VKGUY a-t-il été remplacé par le MEIS?
- i. Il est indiqué que les titres fournis dans le cadre du programme VKGUY et du MEIS sont "entièrement transférables". Que signifie l'expression "entièrement transférables" – à qui peuvent-ils être transférés et pour quelle raison?
- j. Quel est le montant des recettes fiscales auxquelles le gouvernement a renoncé au titre du programme?
- k. L'Inde notifiera-t-elle les avantages accordés au titre du MEIS dans ses notifications concernant les subventions à l'exportation?
- l. Entre 2010 et 2014, quels produits agricoles ont bénéficié d'une aide à l'exportation au titre du programme VKGUY, et pour quels montants?
- m. Depuis 2014, des produits agricoles ont-ils bénéficié d'une aide à l'exportation au titre du MEIS et, dans l'affirmative, pour quels montants?

1.14 Subventions à l'exportation de sucre de l'Inde

1.14.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 79047)

L'Australie remercie l'Inde des réponses fournies à ce jour concernant son programme de subventions à l'exportation de sucre, introduit en vertu des Règles (modifiées) de février 2014 du Fonds de développement de l'industrie sucrière. L'Inde peut-elle:

- a. fournir des renseignements actualisés sur ce programme?
- b. indiquer les dépenses budgétaires annuelles totales et le volume annuel total des exportations de sucre subventionnées dans le cadre du programme depuis son lancement en février 2014?

- c. indiquer quand le programme, introduit en vertu des Règles (modifiées) de février 2014 du Fonds de développement de l'industrie sucrière, sera formellement notifié au Comité de l'agriculture?
- d. fournir des renseignements actualisés sur l'état d'avancement du programme de subventionnement des exportations de sucre de l'État du Maharashtra, y compris les dépenses budgétaires totales et le volume total des exportations de sucre subventionnées dans le cadre du programme à ce jour?

L'Australie note que l'Inde n'a pas encore présenté de réponse écrite à la question qu'elle a soulevée (AG-IMS n° 77035) à la soixante-dix-huitième réunion du Comité de l'agriculture concernant le programme indien de contingents indicatifs minimaux à l'exportation, qui a été introduit le 1^{er} octobre 2015, et prie l'Inde d'y répondre. L'Inde peut-elle également:

- e. indiquer le volume total des exportations de sucre à ce jour au regard de la cible du contingent: 4 millions de tonnes pour la campagne 2015/16?
- f. indiquer la valeur totale des subventions versées à ce jour aux producteurs de canne à sucre dans le cadre du programme de contingents indicatifs minimaux à l'exportation?
- g. confirmer que la subvention ne peut être effectivement versée que si la production a été exportée?

1.14.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79023)

En réponse à la question de l'UE (AG-IMS n° 78017) examinée lors de la réunion du 25 septembre 2015 du Comité de l'agriculture, l'Inde a indiqué que les versements aux producteurs de canne à sucre effectués par l'intermédiaire des raffineries de sucre ne constituaient pas une subvention à l'exportation mais visaient uniquement à rétribuer les agriculteurs qui fournissaient de la canne à sucre aux raffineries. Pour compléter cette clarification, l'Inde pourrait-elle indiquer si les montants versés aux agriculteurs en contrepartie de la canne à sucre livrée aux raffineries correspondent à la totalité de leur production de sucre ou uniquement aux quantités de sucre exportées?

L'Inde pourrait-elle également confirmer les informations relayées par les médias en septembre de l'année dernière selon lesquelles l'Inde a décidé d'obliger les producteurs de sucre à accroître les exportations pour qu'elles atteignent au moins 4 millions de tonnes à la prochaine campagne de broyage?

- a. L'Inde peut-elle expliquer en détail l'application et le fonctionnement de cette nouvelle politique?
- b. Comment l'Inde considère-t-elle cette initiative au regard de la définition des subventions à l'exportation figurant à l'article 1 e) de l'Accord sur l'agriculture?

1.15 Japon – Programme de stabilisation MARUKIN

1.15.1 Question du Canada (AG-IMS n° 79052)

Le Canada croit comprendre que le Japon maintient, pour les producteurs de porcs et de bovins, le programme de stabilisation "MARUKIN" qui couvre l'écart entre les coûts de production et les prix de détail/recettes brutes (revenu net). D'après les informations relayées par les médias, le Canada croit comprendre que le projet de modification législative adopté par le Conseil des ministres le 25 novembre 2015 ferait passer le taux de soutien à la production porcine de 80% à 90% de l'écart entre le revenu et les coûts de production, et le ratio de contribution entre le producteur de porcs et le gouvernement de 1:1 à 1:3.

Le Canada croit comprendre que, suite à la modification, le ratio de contribution pour la production de porcs serait identique au rapport existant actuellement dans le cadre du programme équivalent pour la production de bovins d'engraissement.

- a. Le Japon pourrait-il fournir des précisions sur les modifications projetées de son programme "MARUKIN" pour les porcs et les bovins, y compris en ce qui concerne les critères d'admissibilité des producteurs, le taux de soutien, les ratios de contribution et toute limitation ou tout autre critère s'appliquant à la participation au programme?
- b. Le Japon pourrait-il confirmer que, effectivement, le soutien projeté ne constitue pas un nouveau programme et ne fait qu'apporter des modifications à un programme existant?
- c. Dans ses notifications à l'OMC concernant le soutien interne, le Japon fait état de deux formes de soutien pour la viande de porc: le soutien des prix du marché et les versements compensatoires (ou les versements directs non exemptés). Les modifications apportées au programme auraient-elles une incidence sur le niveau de soutien indiqué au titre des versements compensatoires et/ou du soutien des prix du marché?
- d. Le Japon pourrait-il décrire les incidences prévues des modifications projetées sur ses dépenses/versements publics liés au soutien interne et ses engagements concernant la MGS totale?

1.16 Soutien accru du Japon aux producteurs de porcs dans le cadre du programme de protection des revenus

1.16.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79025)

La Diète examine actuellement une proposition du gouvernement japonais visant à porter le soutien de 80% à 90% de l'écart entre les coûts de production et les recettes brutes moyennes. Le Japon peut-il expliquer plus en détail cette proposition et indiquer s'il est prévu qu'elle aura une incidence sur la quantité de viande de porc qu'il importe?

1.17 Mesures commerciales de la Fédération de Russie affectant le transit de produits agricoles ukrainiens vers le Kazakhstan

1.17.1 Question de l'Ukraine (AG-IMS n° 79084)

En vertu du Décret présidentiel n° 1 et de la Résolution gouvernementale n° 1 du 1^{er} janvier 2016 de la Fédération de Russie, tout le transit international routier et ferroviaire de marchandises du territoire ukrainien vers le Kazakhstan ne peut être effectué, à partir de cette date, que par deux points de contrôle à la frontière entre la Russie et le Bélarus.

L'obligation d'utiliser des points de contrôle de transit spécifiques par le Bélarus augmente la distance de transport et ajoute des prescriptions lourdes qui se traduisent par des jours de retard et des coûts de transport et d'autorisation supplémentaires. Ces mesures à la frontière nuisent à tous les échanges, et tout particulièrement les échanges de produits agricoles périssables. De plus, l'Ukraine note que les retards importants occasionnés par la nécessité de trouver d'autres axes de transit ont des répercussions négatives sur les flux commerciaux en Asie centrale, jusqu'en Chine.

Ces mesures perturbent gravement non seulement les échanges bilatéraux, mais aussi les échanges internationaux dans leur ensemble.

L'Ukraine prie la Fédération de Russie:

- a. d'expliquer pourquoi ces mesures restrictives sont appliquées aux produits agricoles;
- b. de communiquer aux Membres de l'OMC tous les détails opérationnels, y compris la législation subsidiaire ou les ordonnances d'exécution à l'intention des autorités douanières concernant la mise en œuvre des mesures;
- c. de confirmer si des restrictions commerciales similaires s'appliquent au transit de produits agricoles d'autres Membres de l'OMC et, dans l'affirmative, de fournir des précisions à cet égard;

- d. de confirmer comment les autorités russes font appliquer ces mesures et en particulier, si l'application des mesures est fondée sur le pays d'origine du produit agricole;
- e. d'expliquer pourquoi la durée de transit et les coûts supplémentaires pour le commerce des produits agricoles sont jugés nécessaires;
- f. d'expliquer en quoi les mesures ne sont pas des "mesures à la frontière similaires autres que les droits de douane proprement dits" qui limitent l'accès au marché au sens de la note de bas de page 1 relative au paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord sur l'agriculture.

1.18 Politiques de la Thaïlande concernant le riz

1.18.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 79005)

Il a été signalé que le programme de garantie sur le paddy avait amené le gouvernement thaïlandais à acheter, d'après des estimations, 17,8 millions de tonnes de riz qu'il n'arrivait pas à vendre. Depuis la suppression de ce programme en février 2014, le gouvernement thaïlandais a pris diverses mesures de soutien à court terme, notamment le programme d'aide aux riziculteurs, le programme de garantie au niveau de l'exploitation ("les prêts aux agriculteurs visant à retarder les ventes de riz paddy pour la campagne 2014/15"), des prêts à taux d'intérêt spéciaux, divers programmes de commercialisation du riz, et un programme d'assurance pour le riz saisonnier.

- a. Quels programmes la Thaïlande prévoit-elle actuellement en faveur des riziculteurs?
- b. Veuillez expliquer comment chaque programme est mis en œuvre.
- c. Est-ce que l'un ou l'autre de ces programmes comporte actuellement un mécanisme de soutien des prix administrés pour le riz, y compris au niveau sous-national? Dans l'affirmative, veuillez expliquer comment le programme est mis en œuvre.
- d. Veuillez indiquer le volume total des stocks de riz le plus récent.
- e. Veuillez indiquer le volume de riz offert ou vendu sur les marchés intérieur et internationaux au cours de la campagne 2014/15.

Le 10 août 2015, le Ministre thaïlandais du commerce a annoncé qu'il vendrait au gouvernement chinois 1 million de tonnes de riz thaïlandais (riz au jasmin et 5% de brisures) provenant des stocks publics. Il a été annoncé que ce riz serait vendu aux prix du marché et que des négociations portant sur une vente additionnelle de 1 million de tonnes débuteraient en septembre 2015.

- f. La Thaïlande a-t-elle conclu les négociations et la vente additionnelle de 1 million de tonnes de riz? Dans l'affirmative, ce riz a-t-il aussi été vendu aux prix du marché?
- g. Veuillez indiquer quels ont été les prix du marché lors de ces transactions totalisant 2 millions de tonnes de riz provenant des réserves publiques.

Les États-Unis notent que le prix du marché moyen du riz thaïlandais est inférieur à 400 dollars EU depuis août 2015, alors que le riz provenant des réserves publiques a été acheté au prix de 450 dollars la tonne dans le cadre du programme d'aide aux riziculteurs.

- h. Veuillez confirmer que le prix de vente du riz thaïlandais provenant des stocks publics n'a pas été inférieur à leur prix d'achat.

1.19 Soutien interne et subventions à l'exportation de la Turquie

1.19.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79027)

L'Union européenne demande à la Turquie de répondre à la question AG-IMS n° 78044 posée à la soixante-dix-huitième réunion du Comité de l'agriculture, le 25 septembre 2015.

L'Union européenne n'a toujours pas reçu de réponse sur le fond aux questions AG IMS n° 77047, AG IMS n° 75069 et AG IMS n° 73056 qu'elle a posées aux soixante-treizième, soixante-quinzième et soixante-dix-septième réunions du Comité de l'agriculture, et prie la Turquie de communiquer ses réponses à ces questions.

Par ailleurs, dans son rapport sur le secteur des agrumes pour 2013 (ainsi que dans son rapport pour 2011), le Département de l'agriculture des États-Unis a dit ce qui suit: "Le gouvernement turc effectue des versements de soutien aux exportateurs et les montants varient annuellement. Le Ministère des finances a versé aux exportateurs d'agrumes une subvention de 200 livres par tonne métrique en 2013. De plus, une prescription relative au prix minimal est associée à cette subvention. Le gouvernement dépose les fonds sur un compte spécial que l'exportateur peut utiliser uniquement pour payer les charges fiscales et sociales et régler les services publics tels que les télécommunications, l'électricité et le gaz. Afin de protéger les producteurs turcs, le gouvernement a maintenu au niveau de 2007 (54%) les taux de droits de douane pour les importations de jus d'orange et d'agrumes."

- a. La Turquie pourrait-elle confirmer que, depuis 2001, ses dépenses budgétaires et les volumes pouvant bénéficier des subventions à l'exportation, notamment pour les agrumes, sont restés dans les limites de ses engagements?
- b. La Turquie pourrait-elle indiquer, en chiffres absolus, le niveau du soutien MGS accordé depuis 2002 par exercice ou au moins pour les exercices 2010 à 2014?
- c. Ce niveau respecte-t-il l'engagement *de minimis* de la Turquie?
- d. Quand la Turquie effectuera-t-elle ses notifications selon le tableau DS:1 pour les exercices postérieurs à 2002?

1.20 Destination des ventes de farine de froment (blé) de la Turquie

1.20.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 79033)

Les États-Unis remercient la Turquie de sa réponse à la question AG-IMS n° 78008. Toutefois, la réponse n'était pas claire.

- a. Des membres du conseil d'administration du TMO sont-ils désignés ou employés par le gouvernement turc?

Les États-Unis souhaitent poser les questions additionnelles suivantes:

- b. Des documents publics indiquent les ventes annuelles de blé effectuées par le TMO aux titulaires de certificat de perfectionnement actif ces dernières années. Dans le passé, la Turquie a cité des décisions du Département du commerce des États-Unis en matière de droits compensateurs concernant les pâtes alimentaires ainsi que les tubes et tuyaux en acier. Ces décisions ne fournissent pas les renseignements demandés.

La Turquie confirme-t-elle que le TMO vend du blé turc aux minotiers turcs qui exportent de la farine et sont titulaires de certificats de perfectionnement actif? Dans l'affirmative, veuillez communiquer les prix d'achat et de vente du blé ayant fait l'objet de ces transactions au cours des trois dernières années.

- c. Les États-Unis remercient la Turquie de sa réponse concernant les exportations de farine et les importations de blé indiquées dans le tableau (annexe 2 du document G/AG/W/106; AG-IMS n° 73042).
 - i. Toutes les quantités énumérées sont-elles importées et exportées dans le cadre du régime de perfectionnement actif? Dans la négative, veuillez donner des précisions sur ce tableau en indiquant quelle est la part des importations et des exportations qui se sont inscrites dans le cadre de ce régime.

- ii. La Turquie a répondu que "[la] grande majorité des importations de blé et des exportations de farine de blé de la Turquie relevaient du régime de perfectionnement actif". Veuillez préciser la part des importations et des exportations qui se sont inscrites dans le cadre de ce régime.
- d. Dans la question AG-IMS n° 73042, les États-Unis ont demandé des données concernant à la fois le volume et la qualité du blé importé et de la farine exportée dans le cadre du régime de perfectionnement actif de la Turquie. En réponse, la Turquie a communiqué des données qui portent uniquement sur le volume de ces importations et exportations et ne disposait pas de données sur la qualité pouvant être communiquées. Prière de communiquer tous les renseignements que la Turquie peut fournir sur la qualité du blé importé au cours des trois dernières années, même s'il ne s'agit pas de données.

1.21 Programme de soutien de la Turquie à certains secteurs agricoles

1.21.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79026)

Dans son rapport sur le secteur des agrumes pour 2015, le Département de l'agriculture des États-Unis indique ce qui suit concernant le soutien interne: "Le gouvernement turc apporte un soutien aux producteurs d'agrumes figurant dans le système d'enregistrement des agriculteurs; pour 2015, ce soutien représente: 500 livres turques (YTL)/hectare (ha) pour les bonnes pratiques agricoles, 700 YTL/ha pour l'agriculture biologique; 1 500 YTL/ha pour les vergers ordinaires avec des petits greffons d'arbres fruitiers et 400 YTL/da s'ils sont certifiés, 1 500 YTL/ha pour les vergers ordinaires avec des demi-greffons d'arbres fruitiers et 350 YTL/da s'ils sont certifiés, 25 YTL/ha pour l'analyse des sols, 48 YTL/ha pour le combustible, et 47 YTL/ha pour les engrais."

La Turquie peut-elle indiquer les dépenses budgétaires totales engagées par mesure dans le cadre de ces programmes pour les exercices 2014 et 2015?

1.22 Soutien de la Turquie au secteur du riz

1.22.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79029)

Le 17 décembre 2015, le gouvernement turc a annoncé que le prix d'achat du riz paddy pour 2015-2016 serait d'environ 1 580 livres turques (environ 534 dollars EU) par tonne.

- a. La Turquie peut-elle indiquer le nombre de tonnes de riz achetées à ce prix et le coût total de cette mesure pour le TMO?
- b. Comment la Turquie entend-t-elle indiquer ce soutien dans sa notification selon le tableau DS:1?

1.23 Subventions de la Turquie à l'exportation de fruits et légumes

1.23.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 79031)

D'après les médias, le gouvernement turc subventionne les exportations de fruits et de légumes afin de compenser la perte du marché russe.² Cette aide semble être prévue par une loi turque applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et consiste en l'octroi de subventions par tonne de fruits (frais, en conserve ou congelés), de fruits séchés, de jus de fruits et de légumes.

- a. La Turquie pourrait-elle préciser si ce type de subventions à l'exportation est actuellement en place?
- b. La Turquie notifiera-t-elle l'utilisation de cette subvention à l'exportation conformément à ses obligations en matière de transparence dans le cadre de l'OMC?

² <http://www.fruitnet.com/eurofruit/article/167897/turkey-helps-out-exporters>.

1.24 Programmes de soutien à l'agriculture des États-Unis

1.24.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 79086)

- a. Selon la base de données sur les subventions à l'agriculture du Groupe de travail sur l'environnement, les bénéficiaires se trouvant dans la tranche supérieure de 20% représentaient 78% des subventions versées pour les produits de base en 2012. Reflet de cette inégalité frappante dans les versements aux producteurs agricoles, un bénéficiaire de la tranche supérieure de 1% a reçu une subvention de 84 200 dollars EU, contre 1 555 dollars EU pour un bénéficiaire de la tranche inférieure de 80% en 2012. Un des principaux bénéficiaires des subventions à l'agriculture, DNRC Trust Land Management-Exem, a reçu 703 805 dollars EU uniquement en 2012. L'Inde demande aux États-Unis d'expliquer cette forte concentration des subventions à l'agriculture en faveur des grands exploitants, et d'indiquer les mesures prises par leur gouvernement dans le cadre de la Loi de 2014 sur l'agriculture pour réduire cette inégalité.
- b. La base de données sur les subventions à l'agriculture du Groupe de travail sur l'environnement indique également que les dix principaux États du pays représentaient 58% des subventions pour les produits de base en 2012. Par exemple, l'Iowa a obtenu 9,1% du montant total des subventions à l'agriculture versées en 2012. L'Inde demande également aux États-Unis d'expliquer cette disparité entre les États en ce qui concerne les subventions à l'agriculture.

Le Programme GSM-102 étant toujours en vigueur, l'Inde souhaite poser les questions suivantes:

- c. Quels sont les produits visés par ce programme et quelles sont les dépenses actuelles effectuées par les États-Unis au titre de ce programme?
- d. Quelle est la méthode de remboursement prescrite par le programme?
- e. Sur quelle base le taux d'intérêt est-il calculé dans le cadre du programme, et les États-Unis pourraient-ils confirmer que ce taux d'intérêt est dans chaque cas supérieur au taux d'intérêt commercial?

Programme couvrant le manque à gagner (PLC)

- f. Dans le cadre du programme PLC, un montant est versé directement au producteur si le prix moyen national de sa production devient inférieur au "prix de référence" défini dans la législation pour la culture considérée. En vertu de l'article 1113 d) de la Loi de 2014 sur l'agriculture, les agriculteurs se voient proposer, une seule fois, la possibilité d'actualiser le rendement pouvant servir de base de calcul des versements effectués dans le cadre du programme. "À sa seule discrétion, le propriétaire d'une exploitation pourra actualiser une seule fois le rendement qui serait sinon utilisé pour calculer tout versement au titre du manque à gagner pour chaque produit visé provenant de l'exploitation pour laquelle ce choix a été effectué."

Dans la mesure où le programme PLC permet de réaffecter chaque année la superficie de base entre les produits visés, les États-Unis pourraient-ils confirmer que les versements effectués dans le cadre du programme PLC seront considérés comme des versements couplés et pris en compte dans le calcul de la MGS?

- g. Le "prix de référence" (article 1116, PL 113-79) est le seuil de déclenchement des versements compensatoires dans le cadre du programme PLC. Étant donné que différents prix sont établis en vertu de la législation pour chaque produit visé, les États-Unis pourraient-ils confirmer que les versements effectués dans le cadre du programme seront notifiés en tant que soutien par produit relevant de la catégorie orange?
- h. Étant donné que le prix de référence de chaque produit visé est fixé à un niveau largement supérieur à la moyenne des prix agricoles actuels aux États-Unis ainsi qu'aux prix de déclenchement prévus par le programme de versements anticycliques (qui a été

remplacé par le programme PLC), les États-Unis pourraient-ils démontrer en quoi un tel programme n'aura pas d'effet de distorsion sur les marchés agricoles mondiaux et est compatible avec le processus de réforme prévu à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture?

Programme SCO (option de couverture supplémentaire)

- i. Le programme SCO (article 11003 b) de la Loi de 2014 sur l'agriculture des États-Unis établit le "niveau de couverture" et dispose que cette couverture sera assurée si "les pertes dans la zone dépassent 14% du niveau normal (déterminé par la Société)". Toutefois, l'Accord de l'OMC sur l'agriculture (Annexe 2, paragraphe 7 a) dispose ce qui suit: "Le droit à bénéficier de versements à ce titre sera subordonné à une perte de revenu, déterminée uniquement au regard des revenus provenant de l'agriculture, qui excède 30% du revenu brut moyen ou l'équivalent en termes de revenu net (non compris les versements effectués dans le cadre des mêmes programmes ou de programmes similaires) pour les trois années précédentes ou d'une moyenne triennale basée sur les cinq années précédentes et excluant la valeur la plus forte et la valeur la plus faible."). Au vu de ce qui précède, les États-Unis pourraient-ils confirmer que l'option de couverture supplémentaire sera notifiée au titre de la catégorie orange?

Disposition "coupe-circuit" prévue par l'OMC

- j. La Loi de 2014 sur l'agriculture contient une disposition "coupe-circuit" prévue par l'OMC qui, dans le cas improbable où les versements devraient dépasser les niveaux d'engagement, donne au Secrétaire à l'agriculture le pouvoir de faire en sorte que les États-Unis ne dépassent pas ces engagements. L'article 1601 d) 1) dispose ce qui suit: "Si le Secrétaire détermine que les dépenses relevant du présent titre qui sont assujetties aux niveaux totaux du soutien interne admissibles en vertu des Accords du Cycle d'Uruguay (comme défini à l'article 2 de la Loi sur les Accords du Cycle d'Uruguay (19 U.S.C. 3501)) excéderont ces niveaux admissibles pendant toute période de notification applicable, il procédera, dans toute la mesure du possible, à des ajustements du montant de ces dépenses pendant cette période, afin de faire en sorte que ces dépenses n'excèdent pas les niveaux admissibles."

Si les prix de certains produits de base agricoles sur les marchés mondiaux diminuaient fortement, étant donné que le modèle présenté dans la Loi de 2014 sur l'agriculture dépend beaucoup des prix, les États-Unis seraient susceptibles de dépasser ses niveaux admissibles. Au lieu de garantir que le Secrétaire procèdera à des ajustements dans toute la mesure nécessaire, la Loi de 2014 sur l'agriculture dispose que le Secrétaire procèdera, "dans toute la mesure du possible", à des ajustements du montant de ces dépenses. Les États-Unis pourraient-ils préciser les conditions qui pourraient obliger le Secrétaire à ne procéder qu'à des ajustements "dans toute la mesure du possible" étant donné qu'en dépassant les niveaux admissibles de soutien interne, ils manqueraient à leurs obligations dans le cadre de l'OMC?

2 POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS

2.1 IMPORTATIONS QUI FONT L'OBJET D'ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:2)

2.1.1 Chine (G/AG/N/CHN/30)

AG-IMS n° 79048: Question de l'Australie – Utilisation des contingents tarifaires

L'Australie note que les importations de blé et de maïs sous contingent tarifaire de la Chine ont augmenté en 2013, mais ont de nouveau diminué en 2014. Cette année-là, les importations de blé et de maïs représentaient environ le tiers des volumes contingentaires. De même, le taux d'utilisation du contingent pour le riz correspondait à moins de la moitié du volume contingentaire. La Chine pourrait-elle indiquer les raisons pour lesquelles les contingents ont été sous-utilisés, ainsi que les mesures qu'elle prendra pour accroître le taux d'utilisation de ces contingents?

AG-IMS n° 79068: Question du Canada – Utilisation des contingents tarifaires

Le Canada se réjouit de l'augmentation du taux d'utilisation du contingent pour le blé en 2013, qui a atteint 54%, soit son plus haut niveau depuis 2004. Cependant, en 2014, ce taux a chuté à 31,2%. Le Canada rappelle que, lors de la soixante-dix-huitième réunion du Comité de l'agriculture, les États-Unis avaient fait observer (AG-IMS n° 78004) que, malgré des prix nationaux élevés et des prix mondiaux en baisse, la Chine continuait de nettement sous-utiliser ses contingents tarifaires. Le Canada souhaiterait également souligner que la Chine a fait mention d'un contingent d'exportation et de l'administration de licences pour le blé dans la notification concernant les restrictions quantitatives qu'elle a présentée au Comité de l'accès aux marchés (G/MA/QR/N/CHN/3), invoquant des raisons de sécurité alimentaire au titre des articles XI et XX du GATT de 1994.

- a. La Chine pourrait-elle expliquer la diminution du taux d'utilisation du contingent pour le blé entre 2013 et 2014?
- b. Étant donné que les prix mondiaux du blé sont bas, que les exportations de la Chine vers le reste du monde sont minimales et que le taux d'utilisation de son contingent d'importation est faible, la Chine pourrait-elle expliquer en quoi un contingent d'exportation et l'administration de licences pour le blé répondent à ses préoccupations en matière de sécurité alimentaire?

AG-IMS n° 79006: Question des États-Unis d'Amérique – Utilisation des contingents tarifaires

Les États-Unis notent que les contingents tarifaires pour les céréales – plus précisément le blé, le maïs et le riz – demeurent fortement sous-utilisés. Ils craignent que des questions influant sur l'administration des contingents tarifaires puissent être à l'origine de la sous-utilisation chronique de ces contingents. Afin de répondre à ces préoccupations, veuillez fournir les renseignements suivants:

- a. le pourcentage correspondant aux parts de contingent tarifaire attribuées au secteur privé qui étaient inutilisées et qui ont été rendues avant le 15 septembre, puis réattribuées avant le 1^{er} octobre, conformément aux mesures de contingentement tarifaire de la Chine, et le pourcentage correspondant aux parts de contingent attribuées à des entreprises commerciales d'État qui étaient inutilisées et qui ont été rendues avant le 15 septembre, puis réattribuées avant le 1^{er} octobre, conformément aux mesures de contingentement tarifaire de la Chine;
- b. le pourcentage correspondant aux parts de contingent tarifaire attribuées initialement au secteur privé, en tonnes métriques (TM), et le pourcentage correspondant aux parts de contingent tarifaire attribuées initialement aux entreprises commerciales d'État en TM;
- c. le pourcentage correspondant aux parts de contingent tarifaire du secteur privé qui ont été réattribuées, en TM, et le pourcentage correspondant aux parts de contingent d'entreprises commerciales d'État qui ont été réattribuées, en TM;
- d. le pourcentage des importations du secteur privé dans le cadre des attributions initiales de contingents tarifaires, en TM, et le pourcentage des importations dans le cadre des entreprises commerciales d'État dans le cadre des attributions initiales de contingents tarifaires, en TM;
- e. le pourcentage des importations du secteur privé dans le cadre des réattributions des parts de contingents tarifaires au secteur privé, en TM, et le pourcentage des importations du secteur privé et des entreprises commerciales d'État dans le cadre des réattributions des parts de contingents tarifaires à ces entreprises, en TM.
- f. Où la Chine publie-t-elle des renseignements sur la réattribution des contingents pour le blé, le maïs et le riz, et quand ces renseignements sont-ils accessibles après le 1^{er} octobre?

2.1.2 Costa Rica (G/AG/N/CRI/53)

AG-IMS n° 79078: Question de la Suisse – Utilisation des contingents tarifaires

En réponse à la question posée par la Suisse à la soixante et unième réunion du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 61008), le Costa Rica a souligné que plus de 20% du contingent peut être alloué aux nouveaux requérants si le volume alloué aux requérants historiques représente moins de 80% du contingent. Suite à l'entrée en vigueur de l'ALEAC-RD, il en a été ainsi de plusieurs contingents tarifaires, notamment ceux établis pour le fromage et d'autres produits laitiers pendant plusieurs années consécutives. Le taux d'utilisation de ces contingents tarifaires demeure néanmoins très bas. Le Costa Rica envisage-t-il des mesures pour accroître les taux d'utilisation de ses contingents tarifaires établis dans le cadre de l'OMC?

2.1.3 Guatemala (G/AG/N/GTM/50)

AG-IMS n° 79007: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence

Les États-Unis font observer que, pour toutes les années, la notification du Guatemala ne fournit de renseignement sur aucun produit de base. Une note de bas de page indique que d'autres conditions plus attrayantes ont été offertes. Veuillez fournir des précisions sur ce qui est considéré comme une condition plus attrayante.

2.1.4 Ukraine (G/AG/N/UKR/21)

AG-IMS n° 79049: Question de l'Australie – Utilisation des contingents tarifaires

S'agissant de la dernière notification de l'Ukraine sous la forme du tableau MA:2 (G/AG/N/UKR/21), l'Ukraine pourrait-elle expliquer pourquoi le taux d'utilisation de son contingent tarifaire pour la canne à sucre brute demeure nul?

2.2 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SOUTIEN INTERNE (TABLEAU DS:1)

2.2.1 Australie (G/AG/N/AUS/89)

AG-IMS n° 79092: Question de l'Inde – Versements directs: programmes de garantie des revenus et programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus

En réponse à la question de l'Inde (AG-IMS n° 76040), l'Australie a précisé que le Programme de dépôts pour la gestion des exploitations agricoles (FMDS) "[avait] pour but de permettre aux agriculteurs de se préparer financièrement à une perte de revenu par suite d'événements comme une sécheresse". Cependant, une certaine incompatibilité subsiste entre le programme contesté et le paragraphe 7 de l'Annexe 2.

Le FMDS donne droit à une déduction fiscale applicable à la partie du revenu que les agriculteurs admissibles versent en dépôts pour la gestion des exploitations agricoles au cours des années où leur revenu est élevé. En d'autres termes, la subvention, qui prend la forme de "recettes fiscales sacrifiées", est disponible pour l'exercice au cours duquel le dépôt est effectué, et l'admissibilité au bénéfice de la subvention est sans rapport avec la "perte de revenu" visée au paragraphe 7 de l'Annexe 2. Les critères suivants doivent être respectés pour bénéficier d'une déduction fiscale dans le cadre du FMDS:

- a. L'exploitant doit, au moment du dépôt, exercer des activités de production du secteur primaire, telles que définies à l'article 995-1 1) de la Loi de 1997 sur le calcul de l'impôt sur le revenu, et le revenu imposable qu'il tire de la production autre que du secteur primaire doivent être inférieur ou égal à 100 000 dollars.
- b. Chaque dépôt effectué dans le cadre du programme doit être d'au moins 1 000 dollars, et le cumul des dépôts ne doit pas dépasser 400 000 dollars. (Nous croyons comprendre que ce plafond a été relevé dans le Livre blanc sur la compétitivité du secteur agricole de 2015, publié par le gouvernement australien, qui élargirait le champ d'application du programme.)

- c. Un dépôt ne peut pas dépasser le revenu imposable tiré de la production du secteur primaire.
- d. Les dépôts sont conservés pendant au moins 12 mois ou peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé si l'exploitant peut bénéficier de l'une des exceptions prévues à cette fin.

Le droit à bénéficier de la déduction fiscale est essentiellement déterminé, entre autres choses, par la nature de l'activité agricole menée par l'exploitant et le montant des dépôts effectués. L'exploitant n'a pas à démontrer une perte de revenu pour demander une déduction fiscale applicable aux dépôts. Au vu de ce qui précède, l'Inde souhaite poser de nouveau sa question: l'Australie pourrait-elle expliquer en quoi ce programme est conforme aux prescriptions du paragraphe 7 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture?

AG-IMS n° 79093: Question de l'Inde – Versements directs: versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles

En réponse à la question de l'Inde (AG-IMS n° 76041), l'Australie a indiqué que, "[h]istoriquement, en Australie, ces sécheresses [avaient] entraîné des pertes de production qui satisf[aisaient] à tous les critères énoncés à l'Annexe 2 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture." L'Australie n'a toutefois pas confirmé que, si les pertes de production sont inférieures à celles qui sont décrites à l'Annexe 2, paragraphe 8, de l'Accord sur l'agriculture, ces versements ne seront pas considérés comme relevant de cette annexe. Par conséquent, l'Australie pourrait-elle préciser comment elle traiterait les pertes de production inférieures à 30%?

2.2.2 Botswana (G/AG/N/BWA/23)

AG-IMS n° 79039: Question de l'Union européenne – Subventions aux intrants disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

Le Botswana peut-il indiquer les mesures prises pour s'assurer que le "Programme de développement des infrastructures de gestion du bétail (LIMID)" et le "Programme de soutien intégré au développement de l'agriculture (ISPAAD)" ne bénéficient qu'aux agriculteurs à faibles revenus et non aux grands producteurs commerciaux du pays?

2.2.3 Brésil (G/AG/N/BRA/40)

AG-IMS n° 79054: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Le Brésil a notifié une forte augmentation (environ 80%) des dépenses relatives aux programmes de développement au titre de l'article 6:2. Peut-il expliquer cette augmentation si importante par rapport à la notification précédente?

AG-IMS n° 79038: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

- a. Le Brésil peut-il confirmer qu'aucun programme des États du pays n'a été inclus (développement rural, assistance technique ou autre)?
- b. A-t-il l'intention d'inclure ces programmes ultérieurement dans la notification?

AG-IMS n° 79053: Question de l'Australie – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

- a. S'agissant de la notification du Brésil pour 2013/14 (G/AG/N/BRA/40), l'Australie note que les dépenses au titre de la "détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire" ont augmenté de plus de 15% par rapport à l'exercice précédent. Le Brésil pourrait-il expliquer cette forte hausse?
- b. Le Brésil pourrait-il expliquer comment le gouvernement gère ces programmes, notamment, le cas échéant, comment il détermine le prix auquel le gouvernement achète et vend des produits agricoles dans le cadre de ce programme de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire? Le cas échéant, le Brésil peut-il

confirmer que les produits alimentaires destinés aux stocks publics sont achetés aux prix courants du marché, et non à des prix administrés, conformément au paragraphe 3 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture?

AG-IMS n° 79069: Question du Canada – Subventions à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture

Le Canada note que la valeur monétaire des mesures au titre des "Fonds destinés aux investissements agricoles" est passée de 892,8 millions de dollars EU en 2012/13 à 1,6 milliard de dollars EU en 2013/14 et que le Programme de renforcement de l'investissement (PRI) a été ajouté aux mesures énumérées dans la note de bas de page 2, et qu'il ne figurait pas dans la notification du Brésil pour la période 2012/13.

- a. Le Brésil pourrait-il préciser si l'augmentation de la valeur du soutien indiqué au titre des "Fonds destinés aux investissements agricoles" est attribuée au PRI?
- b. Comme le PRI est apparemment une nouvelle mesure, le Brésil pourrait-il fournir des renseignements complémentaires sur ce programme, par exemple les critères d'admissibilité des producteurs et les initiatives pouvant bénéficier d'un financement?

AG-IMS n° 79036: Question de l'Union européenne – Subventions à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture

- a. Pour les différentes mesures fondées sur une bonification d'intérêts, le taux de référence utilisé par le Brésil est le taux SELIC, qui est fixé par la Banque centrale. Cependant, le taux commercial est beaucoup plus élevé. Le Brésil peut-il indiquer le taux d'intérêt moyen représentatif appliqué par les banques commerciales au cours de la période 2013/14, et le taux SELIC pour la même période?
- b. Le Brésil peut-il indiquer comment les défauts de paiement/déchéances de ces prêts/crédits aux exploitants sont inclus dans les montants notifiés?

AG-IMS n° 79037: Question de l'Union européenne – Soutien des prix du marché: production admissible

S'agissant du tableau explicatif DS:5,

- a. Le Brésil peut-il indiquer la production totale des produits mentionnés (café, haricots comestibles, maïs et blé) et préciser si ces renseignements sont publics?
- b. Pourquoi le montant notifié n'est-il pas fondé sur le volume de production total?

AG-IMS n° 79070: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

Le Canada note que les versements effectués pour le blé dans le cadre du programme PEPRO ont repris en 2013/14 et totalisent 32,89 millions de dollars EU, aucun versement n'ayant été effectué à cet égard en 2012/13. Le Brésil pourrait-il indiquer le volume de blé acheté dans le cadre du programme PEPRO et la destination de ce blé, s'il a été exporté?

2.2.4 Chine (G/AG/N/CHN/28)

AG-IMS n° 79009: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis se félicitent des réponses données par la Chine à la réunion de septembre 2015 et souhaitent poser des questions complémentaires.

Comme la Chine l'a indiqué dans sa réponse à la question AG-IMS n° 78062, bien qu'ils visent à stabiliser la production et à assurer la sécurité alimentaire, les programmes sont, *de facto*, des mesures de soutien des prix du marché. Par conséquent, en vertu des règles de l'OMC, ils devraient être notifiés en tant que prix administrés.

- a. Les États-Unis demandent à la Chine de réviser sa notification en conséquence.

En réponse à la question AG-IMS n° 66050, la Chine a indiqué que les versements totaux ne couvriraient qu'une petite partie des pertes des agriculteurs.

- b. Veuillez donner une indication du niveau d'indemnisation accordé aux agriculteurs par rapport aux pertes de revenu.
- c. Veuillez énumérer les programmes inclus sous cette rubrique.

AG-IMS n° 79055: Question de l'Australie – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

Dans sa notification pour les années civiles 2009 et 2010 (G/AG/N/CHN/28), la Chine a fait état d'une augmentation des dépenses de 10% au titre de la détention de stocks publics. L'Australie note que l'Union européenne a également demandé des précisions à ce sujet lors des soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième réunions du Comité de l'agriculture.

- a. La Chine peut-elle expliquer comment les dépenses au titre de ce programme sont déterminées et suivant quelle méthode le blé, le maïs, le riz, les huiles végétales et le sucre sont achetés et distribués?
- b. Quel est le prix d'achat de ces produits et quel est le volume de production acheté?
- c. Quelle est la production totale de ces produits?
- d. Comment la Chine explique-t-elle l'augmentation des dépenses au titre de la détention de stocks publics de 2009 à 2010?

AG-IMS n° 79079: Question de l'Union européenne – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

L'Union européenne a constaté que la Chine n'a pas répondu au point b de la question AG-IMS n° 78055 et lui demande d'y répondre. Cette question avait initialement été posée à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture, le 4 juin 2015, et a été répétée à la réunion du 25 septembre 2015 du Comité.

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77052.

- b. Il ressort du tableau explicatif DS:1 que les dépenses de la Chine au titre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire continuent d'évoluer à la hausse. La Chine pourrait-elle indiquer le type de dépenses inclus dans le montant notifié?

AG-IMS n° 79080: Question de l'Union européenne – Aide alimentaire intérieure

L'Union européenne a constaté que la Chine n'a pas répondu à la question AG-IMS n° 78056 et lui demande d'y répondre. Cette question avait initialement été posée à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture, le 4 juin 2015, et a été répétée à la réunion du 25 septembre 2015 du Comité.

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77053.

Les montants notifiés au titre de l'aide alimentaire intérieure varient annuellement au cours de la période visée par la notification (2005 à 2010). La variation est particulièrement forte entre 2009 et 2010. La Chine pourrait-elle expliquer pourquoi le montant notifié pour 2010 est bien inférieur à celui des années précédentes? Cela est-il lié à un changement de politique?

AG-IMS n° 79081: Question de l'Union européenne – Versements directs: soutien du revenu découplé

L'Union européenne a constaté que la Chine n'a pas répondu à la question AG-IMS n° 78057 et lui demande d'y répondre. Cette question a initialement été posée à la soixante-dix-septième réunion

du Comité de l'agriculture, le 4 juin 2015, et a été répétée à la réunion du 25 septembre 2015 du Comité.

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77054.

L'Union européenne note une diminution du montant notifié au titre du soutien du revenu découplé par rapport à la notification précédente (G/AG/N/CHN/21). La Chine pourrait-elle expliquer pourquoi ces dépenses diminuent? Cela est-il lié à un changement de politique?

AG-IMS n° 79011: Question des États-Unis d'Amérique – Versements directs: versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles

S'agissant de la question AG-IMS n° 78064, les "versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles" effectués par la Chine ont considérablement augmenté depuis 2005 pour atteindre 58 384 000 000 de yuan en 2010. En vertu du paragraphe 8 a) de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'Agriculture, "[le] droit à bénéficier de tels versements n'existera qu'après que les autorités publiques auront formellement reconnu qu'une catastrophe naturelle ou une calamité similaire ... s'est produite ...".

- a. Veuillez énumérer tous les cas où le gouvernement central ou les gouvernements locaux ont formellement reconnu le droit à bénéficier des versements en 2010.

En réponse à la question AG-IMS n° 78064, la Chine a dit ne pas être en mesure de fournir des ressources spécifiques concernant les autres politiques et directives d'application se rapportant en particulier aux programmes notifiés.

- b. La Chine est-elle maintenant en mesure de le faire? Dans la négative, quelles ressources peuvent être mises à la disposition des Membres pour les aider à mieux comprendre les programmes notifiés sous cette rubrique?

AG-IMS n° 79056: Question de l'Australie – Versements directs: versements au titre de programmes de protection de l'environnement

La Chine peut-elle indiquer aux Membres les types de programmes qui bénéficient d'un financement au titre des programmes de protection de l'environnement (sous "Autres services de caractère général") ainsi que les bénéficiaires? Comment les programmes de protection de l'environnement sont-ils répartis entre les zones géographiques?

AG-IMS n° 79012: Question des États-Unis d'Amérique – Versements directs: versements au titre de programmes de protection de l'environnement

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau la question AG-IMS n° 78065. Les États-Unis relèvent que les dépenses relatives aux programmes de protection de l'environnement notifiées par la Chine ont augmenté avec le temps. Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 59032, la Chine a indiqué qu'il était impossible de déterminer si les versements au titre des divers programmes notifiés dépendaient de l'observation de conditions spécifiques, une prescription énoncée au paragraphe 12 a) de l'Accord sur l'agriculture. De plus, la Chine a indiqué que l'ensemble de ce soutien avait servi exclusivement à indemniser les ménages d'agriculteurs touchés par le programme de boisement et de reboisement.

- a. Cette notification est-elle toujours exacte en ce sens que l'ensemble du soutien concerne toujours le boisement et le reboisement?
- b. La Chine est-elle maintenant en mesure de fournir des précisions sur ces conditions? En particulier, quels sont exactement les versements destinés à indemniser les agriculteurs touchés par le boisement et le reboisement?
- c. Si la Chine n'est toujours pas en mesure de communiquer les conditions spécifiques, sur quelle base peut-elle notifier ce programme au titre du paragraphe 12?

AG-IMS n° 79057: Question de l'Australie – Versements directs: versements au titre de programmes d'aide régionale

La Chine a fait état d'une augmentation des dépenses d'environ 15% au titre des programmes d'aide régionale de 2009 à 2010 (sous la rubrique "Autres services de caractère général"). Cela s'inscrit dans la tendance qui se dégage des notifications précédentes, qui indiquaient une forte hausse des dépenses au titre de ces programmes (augmentation de plus du double par rapport à 2005).

- a. La Chine peut-elle indiquer les critères à respecter pour bénéficier de versements au titre de ces programmes?
- b. Quels types d'activités bénéficient d'un financement et la Chine peut-elle expliquer en quoi ces activités sont conformes à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture?

AG-IMS n° 79010: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marché

Compte tenu de la réponse de la Chine à la question AG-IMS n° 78067, une notification actualisée demeure justifiée. Veuillez fournir une date estimative pour la présentation de cette notification actualisée.

AG-IMS n° 79013: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marché: production admissible

D'après la réponse de la Chine à la question AG-IMS n° 78068, les États-Unis croient comprendre que la totalité de la production de blé et de riz dans les régions ciblées devrait être utilisée pour calculer la MGS de la Chine pour le blé et le riz. Ils demandent à la Chine de réviser sa notification en conséquence.

AG-IMS n° 79059: Question de l'Australie – Autre MGS/MES par produit

Dans le tableau explicatif DS:7, la Chine a indiqué que le soutien au secteur du coton comprenait une "subvention liée aux réserves". La Chine peut-elle expliquer aux Membres ce que représente le coût des "réserves" et pourquoi elle verse des subventions à cet égard?

AG-IMS n° 79082: Question de l'Union européenne – Autre MGS/MES par produit

L'Union européenne a constaté que la Chine n'avait pas répondu à la question AG-IMS n° 78060 et lui demande d'y répondre. Cette question avait initialement été posée à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture, le 4 juin 2015, et a été répétée à la réunion du 25 septembre 2015 du Comité.

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77057.

La Chine peut-elle expliquer en détail les fortes variations observées pour le coton entre 2009 et 2010 dans le tableau explicatif DS:7?

AG-IMS n° 79014: Question des États-Unis d'Amérique – Autre MGS/MES par produit

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 78069. Comme l'ont déjà mentionné de nombreux Membres, l'inclusion par la Chine d'une valeur négative pour le soutien des prix du marché dans l'addition des MGS par produit (tableau explicatif DS:7) est très préoccupante, et ce soutien négatif devrait être remplacé par une valeur nulle aux fins de l'addition. Les États-Unis souhaitent souligner que l'inclusion d'un soutien négatif dans la MGS vise à tenir compte des "prélèvements ou redevances agricoles spécifiques payés par les producteurs", conformément à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture.

- a. Veuillez indiquer l'objectif visé par les programmes de soutien des prix de la Chine. Veuillez expliquer comment ces objectifs peuvent être conciliés avec le niveau de soutien négatif figurant dans la notification de la Chine.
- b. La Chine a auparavant indiqué qu'elle notifiât les données de cette manière sur la base des "règles du Secrétariat de l'OMC". Veuillez fournir la documentation et les règles spécifiques du Secrétariat qui, selon la Chine, autorisent cette façon de procéder.

Les États-Unis se réjouissent de la transparence dont la Chine a fait preuve en faisant mention des divers programmes notifiés dans le tableau explicatif DS:7. Ils suggèrent à la Chine de ventiler les données par programme dans sa notification.

- c. Veuillez ventiler les programmes de soutien par produit mentionnés dans les notes de bas de page en indiquant les dépenses correspondantes par produit.

AG-IMS n° 79058: Question de l'Australie – MGS autre que par produit

- a. Dans sa notification (G/AG/N/CHN/28), la Chine a notifié des subventions aux intrants qui concernent essentiellement les moyens de production. Pourrait-elle ventiler ces subventions selon le type d'intrant et les différentes dépenses associées à chaque intrant?
- b. Dans sa notification (G/AG/N/CHN/28), la Chine a indiqué des bonifications d'intérêt ne visant pas des produits déterminés. Peut-elle répondre aux questions suivantes:
 - i. Quels sont les critères d'admissibilité à ces bonifications d'intérêt?
 - ii. Comment la bonification d'intérêt a-t-elle été calculée?
 - iii. Qui accorde des prêts à l'investissement pour les activités bénéficiant d'une bonification d'intérêt? À qui ces prêts sont-ils accordés?

AG-IMS n° 79083: Question de l'Union européenne – MGS autre que par produit

L'Union européenne a constaté que la Chine n'avait pas répondu à la question AG-IMS n° 78061 et lui demande d'y répondre. Cette question avait initialement été posée à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture, le 4 juin 2015, et a été répétée à la réunion du 25 septembre 2015 du Comité.

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77058.

- a. Subventions aux intrants: La Chine peut-elle décrire le fonctionnement du système d'aide à la mécanisation accordée aux distributeurs de machines agricoles pour certains types de matériel, qui doivent être de fabrication chinoise à hauteur d'au moins 50%? Comment un producteur non établi en Chine peut-il participer à ce système?
- b. L'aide fournie sous forme d'abattement fiscal (par exemple dans le secteur horticole) est-elle incluse dans ce tableau?

2.2.5 Union européenne (G/AG/N/EU/26)

AG-IMS n° 79060: Question de l'Australie – Versements directs: aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement

- a. Dans le tableau explicatif DS:1 de la notification de l'Union européenne pour la campagne 2012/13 (G/AG/N/EU/26), des activités à caractère général sont énumérées au titre de l'aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement. L'Union européenne peut-elle indiquer les programmes concernant les deux activités suivantes, y compris les dépenses au titre de chaque programme:
 - i. restructuration du secteur du sucre; et
 - ii. programmes nationaux de restructuration du secteur du coton.
- b. L'Union européenne peut-elle expliquer pourquoi ces programmes sont exemptés des engagements de réduction et en quoi ils sont compatibles avec l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture?

AG-IMS n° 79061: Question de l'Australie – Versements directs: versements au titre de programmes de protection de l'environnement

Dans le tableau explicatif DS:1 de la notification de l'Union européenne pour la campagne 2012/13 (G/AG/N/EU/26), un certain nombre d'activités à caractère général sont indiquées au titre des programmes de protection de l'environnement. L'Union européenne peut-elle indiquer les activités que les producteurs doivent entreprendre au titre des programmes notifiés qui suivent, ainsi que le montant des dépenses concernant chaque programme:

- a. protection de l'environnement et sauvegarde du paysage rural; et
- b. conservation et mise en valeur du patrimoine rural.

2.2.6 Inde (G/AG/N/IND/10, G/AG/N/IND/10/CORR.1)

AG-IMS n° 79015: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis apprécient les réponses de l'Inde et souhaitent poser une question complémentaire de la réponse ci-après à la question AG-IMS n° 78035: "La source des données initiales [utilisées pour la détermination du PEF de l'Inde] est indiquée dans le document AGST de l'Inde. Les calculs peuvent être confirmés au moyen des sources de statistiques commerciales standard largement disponibles." Toutefois, comme l'indique la question initiale, les États-Unis n'ont pas été en mesure de confirmer, au moyen des sources de statistiques commerciales standard largement disponibles, le PEF calculé par l'Inde pour le blé, soit 240 dollars EU par tonne métrique. D'après les calculs effectués par les États-Unis, le prix du blé s'est situé entre 100 et 160 dollars EU par tonne métrique pendant la période considérée. Par conséquent, les États-Unis prient l'Inde de leur donner des précisions complémentaires et plus précisément, d'indiquer les sources de ces statistiques commerciales.

2.2.7 Maurice (G/AG/N/MUS/5)

AG-IMS n° 79071: Question du Canada – Services de caractère général: services d'infrastructure

Maurice pourrait-il confirmer que les versements effectués au titre des catégories "Services d'irrigation" et "Programme de regroupement et d'irrigation des champs" excluent les subventions pour l'infrastructure au niveau des exploitations agricoles ou pour les coûts d'exploitation?

2.2.8 Mexique (G/AG/N/MEX/28)

AG-IMS n° 79073: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

- a. Le Canada note que, sous les rubriques "Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement" et "Versements au titre de programmes d'aide régionale", le Mexique a indiqué que le Programme de l'Alliance pour l'agriculture (notifié la dernière fois pour 2008) avait été remplacé par le Programme d'actifs productifs en 2009, qui était devenu le Programme d'acquisition d'actifs productifs en 2010.
 - i. Le Mexique pourrait-il indiquer si ces trois programmes ne font qu'un ou s'il s'agit de trois programmes distincts? Pourrait-il expliquer en quoi chaque programme satisfait aux critères pertinents énoncés au paragraphe 11 de l'Annexe 2?
 - ii. Pour 2010, différentes mesures sont énumérées, par exemple Volet agriculture, Volet élevage et Volet PROMAF (soutien de la chaîne de production du maïs et des haricots). Le Mexique pourrait-il indiquer l'ajustement des structures effectué grâce à chacune de ces mesures et expliquer en quoi elles satisfont aux critères pertinents énoncés au paragraphe 11 de l'Annexe 2?
- b. Le Canada note que de nouvelles mesures notifiées en tant que versements de la catégorie verte n'ont pas fait l'objet d'une notification selon le tableau DS:2. Le Mexique

pourrait-il indiquer quand il prévoit de présenter une notification selon le tableau DS:2 pour ces nouvelles mesures?

AG-IMS n° 79074: Question du Canada – Versements directs: versements au titre de programmes de protection de l'environnement

Le Canada note que, à compter de 2010, sous "Versements au titre de programmes de protection de l'environnement", le Mexique a indiqué qu'un soutien était accordé à la "construction de petits ouvrages hydrauliques". Le Mexique pourrait-il préciser en quoi ce type de projet satisfait aux critères énoncés au paragraphe 12 de l'Annexe 2, et fournir notamment une description du programme public clairement défini de protection de l'environnement ou de conservation?

AG-IMS n° 79075: Question du Canada – Versements directs: versements au titre de programmes d'aide régionale

Le Canada note que, pour 2010, la nouvelle mesure "Programme stratégique de sécurité alimentaire" figure sous la rubrique "Versements au titre de programmes d'aide régionale".

- a. Le Mexique pourrait-il indiquer les régions défavorisées et les critères objectifs appliqués?
- b. Le Mexique pourrait-il confirmer que les versements sont limités aux coûts supplémentaires ou aux pertes de revenu découlant de la réalisation d'une production agricole dans la région déterminée?

AG-IMS n° 79076: Question du Canada – Subventions à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture

Pour les années 2007 à 2012, de nombreuses modifications, qui sont décrites ci-après, ont été apportées aux subventions à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture, relevant du "Traitement spécial et différencié – Programmes de développement":

- a. Transferts par le biais des taux d'intérêt:
 - i. Le Mexique a inscrit le Programme d'incitations et de financements en faveur du secteur rural pour 2008 à 2010. S'agit-il du même programme que le Programme d'aide à l'accès au système financier rural (PAASFIR) visé dans la notification précédente pour 2007? Dans la négative, veuillez indiquer en quoi il est différent.
 - ii. Le Programme d'incitations et de développement pour le financement en milieu rural comprend les sous-programmes et mesures qui suivent pour 2010:
 - Aide aux instruments d'incitation et de développement pour le financement rural;
 - Programme d'assistance technique au microfinancement rural (PATMIR);
 - Fonds fiduciaire à risque partagé (FIRCO);
 - Fonds de gestion des risques liés aux prix des produits agricoles et des engrais;
 - Fonds national de garanties pour les secteurs agricole, sylvicole, de la pêche et rural;
 - Programme Tropicale humide (volet financement).

Le fait que ces sous-programmes et mesures ne figurent pas dans les tableaux des années ultérieures signifie-t-il qu'il a été mis fin au Programme d'incitations et de développement pour le financement en milieu rural et à ses sous-programmes?

- iii. Le Canada relève qu'un certain nombre de mesures ont bénéficié d'un soutien, alors qu'aucun montant n'a été fourni avant les dates indiquées pour chaque mesure ci-après:

- la société de financement du développement rural "Financiera Rural" et certains de ses programmes pour 2009 et 2012;
- le Fonds de garantie et de promotion pour l'agriculture, l'élevage et l'aviculture pour les périodes 2009 à 2012;
- le Fonds de promotion de l'investissement dans les communes moyennement, fortement ou très fortement marginales et le Programme de garanties du SAGARPA pour 2011 et 2012;
- le Programme d'assistance technique au microfinancement rural (PATMIR) pour 2011 et 2012.

Le soutien a-t-il été fourni dans le cadre de nouvelles initiatives? Le Mexique pourrait-il indiquer quand il prévoit de présenter une notification à ce sujet selon le tableau DS:2, qui fournirait les précisions nécessaires sur ces programmes? Ces programmes sont-ils toujours en vigueur?

b. Transferts par le biais des primes d'assurance:

Pour 2008, le Mexique a notifié la mesure "Subvention à la prime d'assurance disponible pour tous les producteurs" sous les "Transferts par le biais des primes d'assurance". Cependant, pour les périodes 2009 à 2012, deux mesures concernant les assurances ont été notifiées: "Subvention à la prime d'assurance agricole" et "Programme de soutien aux fonds d'assurance agricole".

- i. Le Mexique pourrait-il donner des renseignements complémentaires sur le "Programme de soutien aux fonds d'assurance agricole"?
- ii. Le Mexique pourrait-il donner des renseignements sur la participation du gouvernement à la subvention à la prime d'assurance agricole?

AG-IMS n° 79077: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

Le Mexique pourrait-il préciser la signification de l'expression "Introduction de modèles de production" pour le colza?

AG-IMS n° 79062: Question de l'Australie – MGS autre que par produit

Le tableau explicatif DS:9 pour 2012 fait état d'une nouvelle mesure: "Gestion des risques de marché par des intermédiaires financiers ruraux". Le Mexique pourrait-il expliquer en quoi consiste cette activité, quelles sont les conditions d'admissibilité et comment les dépenses sont calculées?

2.2.9 Norvège (G/AG/N/NOR/85)

AG-IMS n° 79041: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

D'après les réponses données par la Norvège à des questions posées lors de réunions antérieures du Comité de l'agriculture, l'Union européenne croit comprendre que la Norvège a éliminé les prix d'objectif administrés pour la viande ovine et les œufs le 1^{er} juillet 2013 et pour la viande bovine le 1^{er} juillet 2009. La Norvège a-t-elle éliminé depuis lors le prix d'objectif administré d'autres produits ou prévoit-elle actuellement de le faire?

AG-IMS n° 79063: Question de l'Australie – Versements directs: versements au titre de programmes de protection de l'environnement

Le tableau explicatif DS:1 notifié par la Norvège pour l'année civile 2014 (G/AG/N/NOR/85) contient un certain nombre de programmes de protection de l'environnement exemptés des engagements de réduction conformément à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture. La Norvège peut-elle indiquer les activités que les producteurs doivent entreprendre dans le cadre des programmes notifiés indiqués ci-après, ainsi que le montant des dépenses correspondant à chacun:

- a. Subvention à la production respectueuse de l'environnement;

- b. Programme national pour l'environnement; et
- c. Programme régional pour l'environnement, englobant les paysages agricoles particulièrement dignes d'intérêt, y compris dans les zones inscrites au patrimoine mondial.

2.2.10 Suisse (G/AG/N/CHE/72)

AG-IMS n° 79016: Question des États-Unis d'Amérique – Versements directs: aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement

Les États-Unis notent que, au titre de l'aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement, la Suisse a affecté 35,57 millions de francs suisses à l'amélioration de l'élevage.

- a. Veuillez expliquer comment le gouvernement utilise ces fonds pour améliorer l'élevage.
- b. Les fonds sont-ils remis à des associations d'éleveurs ou à des entreprises privées suisses qui fournissent du matériel génétique d'animaux d'élevage? Dans l'affirmative, veuillez expliquer comment ces associations ou entreprises utilisent ces fonds.
- c. Veuillez également décrire la relation entre les associations d'éleveurs qui bénéficient de ces fonds et le gouvernement.

AG-IMS n° 79017: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marché

Les États-Unis ont constaté une augmentation du soutien pour de nombreux produits animaux en 2013. Par exemple, le lait et les produits laitiers, la viande bovine, la viande de porc et la volaille ont bénéficié d'un soutien accru par rapport à 2012. Pour chacun de ces produits, le prix administré appliqué a augmenté en 2013.

- a. Veuillez expliquer les hausses des prix administrés.

Les États-Unis notent, en particulier, que le prix administré de la viande de porc a augmenté de 28% par rapport à l'année précédente.

- b. La Suisse a-t-elle pris des mesures pour limiter l'augmentation des prix administrés étant donné que le soutien représente actuellement 66% de la valeur de la production de la viande bovine, 58% de la valeur de la production de la viande de porc, et 80% de la valeur de la production de la viande de volaille? Dans l'affirmative, veuillez expliquer ces mesures.

2.2.11 Tunisie (G/AG/N/TUN/45)

AG-IMS n° 79065: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Australie note que la Tunisie exporte de grandes quantités d'"autres produits agricoles". La Tunisie peut-elle indiquer si l'un ou l'autre des produits bénéficiant d'un soutien des prix du marché est utilisé pour produire d'autres produits agricoles qu'elle exporte?

AG-IMS n° 79064: Question de l'Australie – Composantes et méthodologie (document de la série AGST)

Dans sa dernière notification concernant le soutien interne (G/AG/N/TUN/45), la Tunisie a modifié le prix de référence extérieur fixe à partir duquel est calculé le soutien des prix du marché. Aucune disposition de l'Accord sur l'agriculture ne permet de modifier ainsi le prix de référence extérieur fixe. Par conséquent, la Tunisie pourrait-elle présenter de nouveau sa notification concernant le soutien interne sans modifier le prix de référence extérieur fixe et refaire les calculs du soutien interne sur cette base afin d'indiquer le montant du soutien des prix du marché?

2.2.12 Émirats arabes unis (G/AG/N/ARE/7, G/AG/N/ARE/8)

AG-IMS n° 79019: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis posent de nouveau leurs questions.

S'agissant du document G/AG/N/ARE/7,

- a. Sous les rubriques "Lutte contre les parasites et les maladies" et "Services de vulgarisation et de consultation", les Émirats arabes unis ont notifié deux valeurs de soutien pour chaque année; toutefois, on ne voit pas très bien ce qui distingue les deux valeurs. Veuillez indiquer ce que chaque valeur représente.
- b. Il est noté que la comparaison avec le document G/AG/N/ARE/5 pour les années 2000 et 2001 fait ressortir l'introduction par les Émirats arabes unis de nouveaux programmes considérés comme exemptés des dispositions de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture en 2002. De plus, en 2003, les Émirats arabes unis ont introduit un nouveau programme sous la rubrique "Inspection". Quand prévoient-ils de présenter une notification selon le tableau DS:2 pour ces nouveaux programmes?

S'agissant du document G/AG/N/ARE/8,

- c. Pourquoi y a-t-il une augmentation importante de la valeur monétaire des mesures de soutien au titre du contrôle des parasites et maladies, et des services de vulgarisation et de consultation par rapport aux années civiles précédentes?
- d. Pourquoi la mesure de soutien au titre de l'inspection n'a pas été déclarée pour l'année civile 2014? Les Émirats arabes unis n'utilisent-ils plus cette mesure de soutien ou celle-ci a-t-elle été remplacée par une autre mesure de soutien? Pourquoi?

AG-IMS n° 79018: Question des États-Unis d'Amérique – Services de caractère général: services d'infrastructure

Les États-Unis posent de nouveau leurs questions.

Concernant le document G/AG/N/ARE/8,

- a. En quoi la nouvelle mesure de soutien au titre de l'infrastructure respecte-t-elle les critères spécifiques suivant les politiques énoncés à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, tels que les critères donnent le droit à bénéficier des versements, les conditions applicables aux versements ou les règles régissant le montant des versements?
- b. Quand la notification sous la forme du tableau DS:2 de la nouvelle mesure de soutien au titre de l'infrastructure sera-t-elle présentée?

AG-IMS n° 79020: Question des États-Unis d'Amérique – Subventions aux intrants qui sont disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

Les États-Unis posent de nouveau leurs questions.

S'agissant du document G/AG/N/ARE/7,

- a. Il est noté que toutes les mesures notifiées suivant les critères de l'article 6:2 ont été supprimées en 2006. Pour quels motifs ont-elles été supprimées, et les Émirats arabes unis ont-ils introduit d'autres mesures dans le cadre de cette réforme? Dans l'affirmative, lesquelles?
- b. Comment les Émirats arabes unis définissaient-ils les producteurs ayant de faibles revenus ou dotés de ressources limitées lorsque ces mesures étaient opérationnelles?

2.2.13 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/93)

AG-IMS n° 79089: Question de l'Inde – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Question complémentaire de la question AG-IMS n° 76048. En réponse à la question de l'Inde, les États-Unis ont dit avoir calculé le prix de référence extérieur fixe pour le beurre, le lait écrémé en poudre et le fromage cheddar à partir des prix f.a.b. du fait qu'ils étaient un pays exportateur net de ces trois produits pendant la période 1986-1988. Les États-Unis pourraient-ils indiquer la source de ces données?

AG-IMS n° 79090: Question de l'Inde – Versements directs: soutien du revenu découplé

Question complémentaire de la question AG-IMS n° 75110. En réponse à la question de l'Inde concernant l'exclusion de certaines cultures du programme de versements directs effectués par l'Agence des services pour l'agriculture en vertu de la définition du "produit visé" à l'article 1001 4) de la Loi de 2008 sur l'agriculture, et l'ambiguïté pour ce qui est de la notification des versements directs au titre de la catégorie verte, les États-Unis ont dit respecter les prescriptions fondamentales de l'Annexe 2.

Toutefois, l'Inde souhaite rappeler que l'article 1001 4), lu conjointement avec le sous-titre A – Versements directs et versements anticycliques – de la Loi de 2008 sur l'agriculture, dispose expressément que les versements directs ne peuvent être effectués que pour le blé, le maïs, le sorgho à grains, l'orge, l'avoine, le coton upland, le riz à grain long, le riz à grain moyen, les légumineuses, les graines de soja, et les autres graines oléagineuses. Au vu de ce qui précède, les États-Unis pourraient-ils expliquer comment la notification des versements directs au titre de la catégorie verte est justifiée?

AG-IMS n° 79087: Question de l'Inde – Versements directs: programmes de garantie des revenus et programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus

Question complémentaire de la question AG-IMS n° 76044. En réponse à la question de l'Inde, les États-Unis ont allégué que la Société fédérale de l'assurance-récolte rembourse les dépenses administratives et de fonctionnement aux compagnies privées d'assurance-récolte en contrepartie de services d'assurance. Les États-Unis pourraient-ils préciser si l'exploitant est entièrement exempté de l'obligation d'acquitter les dépenses administratives et de fonctionnement, et pourquoi ce soutien n'aura pas d'effet de distorsion des échanges ni d'effet sur la production?

AG-IMS n° 79088: Question de l'Inde – MGS autre que par produit

Question complémentaire de la question AG-IMS n° 76046. En réponse à la question de l'Inde, les États-Unis ont dit avoir besoin d'un délai additionnel pour compiler des données sur le tarif unitaire facturé pour l'électricité consommée par les participants aux projets d'irrigation fédéraux et les tarifs d'électricité appliqués aux usagers industriels, agricoles et résidentiels. L'Inde demande de nouveau aux États-Unis de fournir ces renseignements sur la base de la situation actuelle.

AG-IMS n° 79091: Question de l'Inde – MGS autre que par produit

Question complémentaire de la question AG-IMS n° 75112.

- a. En réponse à une question de l'Inde concernant le calcul des coûts à la charge des irrigants et des autres bénéficiaires d'un projet d'irrigation (sous-question "a"), les États-Unis ont indiqué que "[le] coût total du but d'un projet représent[ait] la somme des coûts spécifiques et des coûts répartis". Dans ce contexte, l'Inde demande aux États-Unis de fournir les précisions suivantes:
 - i. Existe-t-il une formule spécifique pour répartir les coûts restants, qui ne peuvent être imputés à des éléments spécifiques, entre les différents buts d'un projet?
 - ii. Dans l'affirmative, la formule varie-t-elle d'un projet à l'autre?
 - iii. Les États-Unis pourraient-ils indiquer les projets dans le cadre desquels les coûts maximums ont été imputés à l'irrigation?
- b. En réponse à une question de l'Inde concernant le calcul des coûts à la charge des irrigants et des autres bénéficiaires d'un projet d'irrigation (sous-question "a"), les

États-Unis ont indiqué: "[e]n général, le résultat net est que les buts d'un projet ayant les avantages économiques les plus élevés, comme les usages qu'en font les municipalités et le secteur industriel, se voient attribuer une plus grande part des coûts par acre-pied que les buts d'un projet dont les avantages économiques sont moindres". Dans ce contexte, l'Inde demande aux États-Unis de clarifier les points suivants:

- i. Dans le cadre de la méthode de répartition des coûts décrite ci-dessus, sur quelle base les États-Unis ont-ils déterminé que des buts du projet tels que les usages que font de l'eau les municipalités et le secteur industriel présentent des avantages économiques plus importants que d'autres buts?
- ii. Un pourcentage fixe correspondant aux avantages économiques est-il attribué à chaque but de projet une fois retranchés de la somme de ses avantages les coûts spécifiques? Dans l'affirmative, les États-Unis pourraient-ils donner des précisions à cet égard?
- c. En réponse à la question de l'Inde sur le transfert des obligations de remboursement des irrigants aux autres bénéficiaires des projets d'irrigation (sous-question "b"), les États-Unis ont indiqué que les avantages fournis par l'aide à l'irrigation avaient été réalisés par les propriétaires initiaux des terres et que la valeur de ces avantages avait été capitalisée au moment où les terres avaient été vendues à de nouveaux propriétaires, d'où la suppression de l'aide.

Même s'il est présumé que la valeur de ces avantages a été capitalisée lors de la vente des terres, les subventions actuellement notifiées par les États-Unis devraient tenir compte du soutien du prix de l'approvisionnement en eau d'irrigation. Par exemple, d'après plusieurs études, les utilisateurs de l'eau d'irrigation fournie dans le cadre du Central Valley Project paient en moyenne 6,15 dollars EU par acre-pied, alors qu'il en coûte 72,99 dollars EU au gouvernement fédéral. Cela suppose un taux de subventionnement d'au moins 91%. Au vu de ce qui précède, les États-Unis pourraient-ils expliquer en quoi le transfert des obligations de remboursement est justifié?

2.3 NOTIFICATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION (TABLEAUX ES:1, ES:2 ET ES:3)

2.3.1 Brésil (G/AG/N/BRA/39)

AG-IMS n° 79042: Question de l'Union européenne – Quantité des exportations totales

Au tableau ES:2, section II, Produits figurant dans le document G/AG/2/Add.1 – Liste des "exportateurs importants", pourquoi le Brésil a-t-il notifié uniquement les exportations totales d'oléagineux et apparemment omis les données sur les céréales secondaires, les tourteaux d'oléagineux, le sucre, la viande bovine, la viande de porc, la viande de volaille, les animaux vivants, le tabac et le coton?

2.3.2 Chine (G/AG/N/CHN/29)

AG-IMS n° 79043: Question de l'Union européenne – Quantité des exportations totales

La Chine entend-elle présenter des notifications distinctes selon le tableau ES:2 pour 2013 et 2014, qui feraient état des exportations totales d'œufs, de fruits, de légumes et de tabac dont elle est un exportateur important d'après le document G/AG/W/123?

2.3.3 Équateur (G/AG/N/ECU/40)

AG-IMS n° 79040: Question de l'Union européenne – Quantité des exportations totales

L'Équateur entend-il présenter une notification distincte selon le tableau ES:2 pour 2013, qui ferait état des exportations totales de fruits dont il est un exportateur important d'après le document G/AG/W/123?

2.3.4 Hong Kong, Chine (G/AG/N/HKG/39)

AG-IMS n° 79045: Question de l'Union européenne – Quantité des exportations totales

Hong Kong, Chine entend-elle présenter une notification distincte selon le tableau ES:2 pour 2015, qui ferait état des exportations totales de viande de volaille dont elle est un exportateur important d'après le document G/AG/W/123?

2.3.5 Israël (G/AG/N/ISR/53)

AG-IMS n° 79044: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence

Israël a considérablement augmenté ses subventions à l'exportation en 2014 par rapport à 2013. Comment peut-il expliquer cette évolution compte tenu de l'engagement pris à la Conférence ministérielle de Bali d'exercer la plus grande modération en ce qui concerne le recours à toutes les formes de subventions à l'exportation?

2.3.6 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/10)

AG-IMS n° 79021: Question de l'Union européenne – Quantité des exportations totales

La Fédération de Russie entend-elle présenter une notification distincte selon le tableau ES:2 pour 2015, qui ferait état des exportations totales de blé et de farine de blé dont elle est un exportateur important d'après le document G/AG/W/123?

2.3.7 Ukraine (G/AG/N/UKR/22)

AG-IMS n° 79046: Question de l'Union européenne – Quantité des exportations totales

L'Ukraine entend-elle présenter une notification distincte selon le tableau ES:2 pour 2015, qui ferait état des exportations totales de blé et de farine de blé dont elle est un exportateur important d'après le document G/AG/W/123?

2.4 NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES DANS LE CONTEXTE DE LA DÉCISION SUR LES PDINPA (TABLEAU NF:1)

2.4.1 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/7)

AG-IMS n° 79050: Question de l'Union européenne – Volume et concessionnalité de l'aide alimentaire

Pour certains produits et destinations, les volumes de l'aide alimentaire indiqués dans la notification de la Russie (G/AG/N/RUS/7) diffèrent de ceux indiqués dans le document de base du Secrétariat G/AG/W/125/Rev.3/Add.3 (daté du 27 juillet 2015). Par exemple, dans le document G/AG/W/125/Rev.3/Add.3, la Fédération de Russie a notifié une aide en nature à certains pays en 2014. Cette aide ne figure pas dans le document G/AG/N/RUS/7. Quelles sont les raisons de ces écarts?

2.4.2 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/105)

AG-IMS n° 79028: Question de l'Union européenne – Volume et concessionnalité de l'aide alimentaire

L'Union européenne constate que pour certains produits, par exemple le blé, la farine de maïs enrichie au soja, les haricots, le mélange blé-soja, les pommes de terre, le riz et les substituts de repas pour les situations d'urgence, les États-Unis ont notifié des volumes plus importants d'aide en nature fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour l'exercice 2013 que les volumes qu'ils avaient notifiés précédemment pour toutes les destinations (voir le document G/AG/W/125/Rev.3/Add.3 daté du 27 juillet 2015). Quelles sont les raisons de ces écarts?

3 NOTIFICATIONS TARDIVES

3.1 Turquie

AG-IMS n° 79072: Question du Canada

En réponse à la question posée par le Canada (AG-IMS n° 78026) sur les notifications tardives à la soixante-dix-huitième réunion du Comité de l'agriculture, le 25 septembre 2015, la Turquie a indiqué que les notifications en suspens concernant les subventions à l'exportation et le soutien interne étaient en cours d'élaboration. La Turquie pourrait-elle informer le Comité des progrès réalisés en vue de la présentation de ces notifications tardives? Dans l'intervalle, pourrait-elle fournir des renseignements sur son soutien interne ainsi que sur l'octroi de subventions à l'exportation au secteur du blé?
